

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 3
ABSTENTIONS : 2
CONTRE : 3
POUR : 14

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
LE 09 JUIN à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le **30/05/2023** s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélie, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludvine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Madame DUCOUSSO Isabelle, Madame JAYLES Bernadette, Madame DUYNSLAEGER Colette, et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Monsieur ALMEIDA Filipe (pouvoir à Madame BONA Aurélie),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (pouvoir à Monsieur Wilfrid SPECQUE),
Madame GAUCI Jacqueline (pouvoir à Monsieur DAUNES Michel).

Secrétaire de séance : Madame FONT Marine.

DEL : 22/2023

**Objet : Vente de parcelles boisées situées à Cadillac AH 199
et à Laouilla AH 299**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2221-1 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal 39/2022 du 19/09/2022 ;

● **CONSIDERANT** que suite à la procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maire, la Commune est devenue propriétaire des parcelles boisées AH 199 et AH 299 ;

● **CONSIDERANT** l'intérêt général de la Commune ;

Madame la Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de procéder à la vente des parcelles boisées en nature de futaie cadastrées :

- AH 199 d'une contenance totale de 80 a et 20 ca valeur vénale retenue 4 400€
- AH 299 d'une contenance totale de 70 a et 85 ca valeur vénale retenue 4 200€

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré par :

- 2 ABSTENTIONS
- 3 VOIX CONTRE
- 14 VOIX POUR

le Conseil Municipal

DECIDE

▶ **VENDRE** les parcelles suivantes :

- AH 199 pour un montant minimum de 4 400€
- AH 299 pour un montant minimum de 4 200€

▶ **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

La Secrétaire de séance, Marine FONT



La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme

AR Prefecture

047-214700213-20230609-2023DEL22-DE
Reçu le 13/06/2023